

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ETUDE SURVEILLEE

Le redémarrage de l'étude surveillée a été demandé par le Conseil d'Ecole du 10 novembre 2014 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015.

L'étude surveillée tend à assurer à l'élève encadrement pour l'aide aux devoirs. Il ne s'agit ni d'un cours particulier, ni d'un cours de rattrapage.

Le service de l'étude surveillée entre dans un cadre pédagogique et permet aux enfants de bénéficier d'un moment d'attention privilégié dans l'aide aux devoirs.

Elle n'exonère pas les parents du suivi des devoirs.

Article 1 – Inscription

L'accès au service de l'étude surveillée est ouvert à tous les élèves des classes de l'élémentaire soit du CE1 au CM2, dans la limite de 25 enfants, et réservé prioritairement :

- 1. aux enfants dont les 2 parents travaillent
- 2. aux enfants dont l'un des 2 parents travaillent.
- 3. les autres enfants

Ce service ne sera plus assuré en-dessous d'un effectif moyen hebdomadaire de 10 enfants.

L'activité d'étude surveillée est placée sous la responsabilité de l'enseignant et fonctionne par cycle inter vacances.

Il est précisé que l'étude surveillée ne sera pas dispensée la dernière semaine de l'année scolaire, les parents devant prendre toute disposition à cet égard.

Les familles devront inscrire leur(s) enfant(s) avant chaque rentrée de petites vacances scolaires à l'aide des fiches d'inscription envoyées et récupérées par mail (de préférence) ou remise à l'enfant en format papier et récupérée par un des agents du Service Enfance-Jeunesse.

Article 2 : Horaires

L'étude surveillée accueille les enfants 16 h 00 à 17 h 30 :

- chaque mardi pour les CM
- chaque jeudi pour les CE

Sous la responsabilité de l'enseignant en charge de l'étude :

- le goûter est fourni par la commune et se déroule de 16 h à 16 h 15 dans le restaurant scolaire
- puis à 16 h 15, les enfants disposent de 15 minutes de récréation,
- et enfin à 16 h 30, les enfants sont réunis dans la salle de classe où se déroule l'étude surveillée.

Toute heure d'étude surveillée commencée par un enfant doit être terminée et est due.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude, et de ne pas pénétrer dans les locaux scolaires avant la fin de l'activité afin de ne pas perturber l'étude.

A l'issue de l'étude, l'enseignant confie les enfants soit :

- à leurs parents (ou à l'adulte référent désigné en début d'année dans le dossier d'inscription) au portail de l'école,
- ou à la garderie jusqu'à 18 h 15 pour les parents qui travaillent.

Article 3 – Tarifs

La commune peut fixer et réviser annuellement les tarifs par délibération du Conseil Municipal. La tarification figure dans l'annexe 1 de ce document.

La facture est réalisée chaque mois en fonction de la fréquentation réelle de l'enfant. Elle doit être réglée dès réception auprès du Service Population de la Mairie.

Article 4 – Absences

Toute absence prévisible quel que soit la raison doit faire l'objet d'une démarche auprès du responsable des temps périscolaires : appel téléphonique, SMS, mail

Sans notification de la part des parents avant 16h, l'absence sera considérée comme non justifiée et fera l'objet d'une facturation.

Article 5 – Maladie, accident

Si l'enfant est malade pendant l'heure d'étude, ses parents sont contactés et viennent le chercher. En cas d'indisponibilité des parents, la personne inscrite sur la fiche d'inscription sera alors contactée.

En cas d'accident sérieux, il est fait appel aux secours mentionnés sur la fiche et les parents sont immédiatement informés

Important : la Mairie ne peut être tenue responsable de toute omission écrite de votre part sur un éventuel traitement médical de l'enfant.

Article 6 – Règles de vie

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'enfant appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations effectuées.

Tout comportement de violence ou d'irrespect de l'enfant à l'égard tant de ses camarades que de l'enseignant en charge de l'étude sera signalé aux parents et fera l'objet d'un premier avertissement à l'issue d'un entretien avec les parents.

Si l'enfant persiste, un second avertissement entraînera l'exclusion temporaire sur décision écrite de l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse.

L'inscription de l'enfant à l'étude vaut acceptation du présent règlement.

ANNEXE 1: TARIFICATION ETUDE SURVEILLEE 2017

Tarif activité « étude surveillée » = Quotient Familial (QF) x 0,34%

QF plancher = 600 € QF plafond = 1 800 €

Tarif activité « étude surveillée suivi de la garderie périscolaire » jusqu'à 18h15 = Quotient Familial (QF) x 0,40%

QF plancher = 600 € QF plafond = 1 800 €

Pour information:

- toute heure commencée sera due (étude surveillée tout comme garderie périscolaire)
- il est du devoir des familles de fournir une nouvelle attestation du Quotient Familial en cas de changement de situation en cours d'année : nouvelle activité professionnelle, naissance...